



Marques et modèles

C'est quoi ?

Qu'est ce qu'une marque ?

La marque est un signe distinctif qui permet au consommateur de distinguer les produits et/ou services d'une entreprise de ceux proposés par les entreprises concurrentes.



Qu'est ce qu'un modèle ?

Le modèle protège l'apparence d'un produit ou d'une partie de produit, caractérisé en particulier par ses lignes, ses contours, ses couleurs, sa forme, sa texture ou ses matériaux.



Pourquoi ?

Quel que soit le produit que votre entreprise fabrique ou le service qu'elle fournit, vous devez systématiquement envisager les mesures requises pour la protéger, l'administrer et la faire respecter en vue d'obtenir la titularité de ses droits les meilleurs résultats commerciaux possibles. Dans tous les cas, votre structure doit envisager comment mieux utiliser le système de propriété intellectuelle à son propre avantage. La propriété intellectuelle peut vous aider dans presque tous les aspects de l'essor de votre entreprise et de votre stratégie compétitive.

Pour qui ?



La quasi-totalité des PME ont un nom commercial ou une ou plusieurs marques et doivent penser à les protéger. La propriété intellectuelle, lorsqu'elle est utilisée efficacement, joue un rôle important dans la création de l'image de votre entreprise dans l'esprit des consommateurs.

Les droits de propriété intellectuelle sont essentiels pour :

- ✓ Différencier vos produits et services et les rendre plus facilement reconnaissables
- ✓ Promouvoir vos produits ou services et créer une clientèle fidèle
- ✓ Diversifier votre stratégie de commercialisation
- ✓ Commercialiser vos produits ou services dans des pays étrangers

Comment ?

Pour être enregistrée à titre de marque un signe doit être:

- Distinctif : exclusion des signes génériques, nécessaires ou usuels, descriptifs, ou dictés par la forme du produit
- Licite : conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Ne pas être trompeur : sur l'origine ou les qualités intrinsèques du produit
- Disponible : antériorités constituées par des marques, droit d'auteurs, droit de la personnalité...

Peut être protégée à titre de dessin ou modèle :

- L'apparence d'un produit ou d'une partie de produit, caractérisée en particulier par ses lignes, ses contours, ses couleurs, sa forme, sa texture ou ses matériaux.
- Ces caractéristiques peuvent être celles du produit lui-même ou de son ornementation.

Condition préalable à la protection: dépôt et enregistrement auprès de l'administration (INPI, OHMI...)

Un titulaire qui n'utilise pas sa marque pendant 5 ans encourt la déchéance de ses droits.

Liens et informations utiles

- INPI - Institut National de la Propriété Industrielle : www.inpi.fr
- OMPI – Institut Mondial de la propriété Intellectuelle : www.wipo.int
- Office de l'harmonisation dans le marché intérieur : www.oami.europa.eu
- Moteur de recherche de brevet : www.fr.espacenet.com

Quelques réponses !!!

Qui est titulaire des droits ?

- ✓ Celui qui donne la preuve de la date de création

Par quel moyen protéger une forme ou un dessin ?

- ✓ Modèle déposé - si la forme apparente (visible), nouvelle, possède un caractère propre
- ✓ Droit d'auteur - Si la forme est originale
- ✓ Marque tridimensionnelle - Si la forme peut être représentée graphiquement en tant que signe figuratif

Quelle est la durée de validité d'une marque française ?

- ✓ A compter de son dépôt, une marque française est valable dix ans sur l'ensemble du territoire national.

Qu'est ce qu'une classe ?

- ✓ Un dépôt de marque s'effectue dans un domaine précis, pour certains produits et/ou services. Une classe est un regroupement de produits ou de services, qui permet, dans le cadre d'un dépôt de marque, de retrouver facilement le ou les domaines concernés.

Comment accéder à la liste des classes de produits ou services ?

- ✓ Vous pouvez télécharger une liste simplifiée des classes de produits et services sur le site de l'INPI.
- ✓ La classification internationale de Nice est dans son intégralité disponible sur le site Internet de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

J'aimerais déposer une marque mais elle existe déjà ?

- ✓ Vous devez éviter de déposer une marque que le public (votre future clientèle ou vos futurs fournisseurs) pourrait confondre avec une marque existante.
- ✓ L'INPI n'effectue pas d'examen de nouveauté ; c'est au déposant de s'assurer de la disponibilité de sa marque par une recherche d'antériorité.

Le coût d'un dépôt de marque varie-t-il en fonction de la forme de la marque ?

- ✓ Quelle que soit la marque déposée (un visuel, une association d'un terme verbal et d'un visuel, un groupe de mots...), le montant de la redevance de dépôt est le même, à savoir : 200€

Peut-on utiliser ma marque sans mon autorisation ?

- ✓ Une marque enregistrée vous protège en France contre toute utilisation de celle-ci par une autre personne sans votre accord. C'est à vous de vous assurer régulièrement qu'une telle utilisation ne porte pas atteinte à vos droits et de les défendre.

Quelqu'un a déposé une marque en fraude, que puis-je faire ?

- ✓ Si vous estimez qu'une personne a effectué un dépôt de marque en fraude de vos droits, vous pouvez agir en justice afin d'en revendiquer la propriété ainsi qu'en responsabilité civile pour dépôt frauduleux. Il vous faudra apporter la preuve de la fraude.

Le Pré-diagnostic PI



Le pré-diagnostic proposé par l'INPI consiste en une évaluation des besoins de l'entreprise en matière de propriété industrielle. Se reposant sur une analyse objective et qualifiée, le pré-diagnostic prend en compte l'ensemble des outils de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles) mobilisables au sein de l'entreprise, et inclut aussi les contrats, les licences, les recherches documentaires, les achats et les ventes de technologies.

Le coût de réalisation d'un pré-diagnostic s'élève à 1 500 €. Financée par l'INPI ou co-financée par le Conseil régional, la prestation est totalement gratuite pour l'entreprise.

Permanence de l'INPI à Laval

1 fois par mois sur rendez-vous à Laval Mayenne Technopole (LMT)

6 rue Léonard de Vinci - 53000 Laval

Contacts

Antoine Thebaud

Chargé de mission – Laval Mayenne Technopole

06 75 90 56 50

antoine.thebaud@laval-technopole.fr

Benjamin FIEVRE

Conseil en propriété industrielle – Vidon

02 99 38 23 00

bfievre@vidon.com

